



GARANTIE ÉLECTRIQUE RÉSIDENTIELLE

LA PRÉSENTE GARANTIE N'EST VALABLE QUE POUR LE PROPRIÉTAIRE INITIAL conformément aux conditions précisées ci-dessous.

A. O. Smith (le garant) s'engage à fournir au PROPRIÉTAIRE ORIGINAL, 1) un chauffe-eau A. O. Smith de remplacement de taille équivalente et de modèle courant si le réservoir doublé de verre dans le chauffe-eau fuit et 2) les pièces de rechange de composants défectueux. Les tiges d'anode sacrificielles sont des pièces d'entretien de consommation et sont exclues de la couverture de garantie.

LE MODÈLE OU LA PIÈCE DE REMPLACEMENT A. O. SMITH SERA GARANTI UNIQUEMENT POUR LA PARTIE RESTANTE DE LA GARANTIE ORIGINALE. La période de garantie est déterminée d'après la date d'achat du chauffe-eau ou, en l'absence d'un contrat de vente attestant cette date, d'après la date de fabrication inscrite sur la plaque signalétique apposée sur le chauffe-eau. La présente garantie n'est pas transférable et ne touche que les modèles ci-dessous :

Modèles Série Voltex	Réservoir	Pièces
HPTA-40, HPTA-50, HPTA-66, HPTA-80, HPTS-50, HPTS-66, HPTS-80, HPTU-50N, HPTU-66N, HPTU-80N, HPTV-50, HPTV-66, HPTV-80	10 ans	10 ans

Lorsque le chauffe-eau a été utilisé pour une autre application qu'une résidence unifamiliale, la garantie du réservoir et des pièces sera réduite à 1 an pour tous les modèles.

CONDITIONS ET EXCEPTIONS

La présente garantie n'est valable que si le chauffe-eau est installé et utilisé conformément : 1) à tous les codes, décrets et règlements en matière de prévention des incendies et de plomberie, 2) aux directives publiées fournies, 3) aux règles de bonne pratique de l'industrie et 4) aux pratiques de sécurité pertinentes, notamment, bac d'évacuation de adéquates quand le chauffe-eau est installé dans un endroit où les fuites du réservoir ou des raccords risquent d'endommager les environs immédiats. De plus, une soupape de décharge et thermique, homologuée par l'association des normes canadiennes, doit être adéquatement installée et canalisée au drain le plus proche.

La présente garantie ne s'appliquera que lorsque le chauffe-eau :

- est la propriété de l'acheteur original;
- n'est utilisé qu'à l'intérieur;
- fonctionne à des températures qui ne dépassent pas le réglage maximal étaloné du thermostat;
- est utilisé à une pression d'eau ne dépassant pas 80 psi de pression statique;

- est rempli d'eau potable, libre de circuler en tout temps et avec un réservoir sans dépôts de tartre ou de sédiments endommageant;
- est utilisé dans une atmosphère non corrosive et non contaminée;
- est utilisé avec une ou des anodes approuvées installées en usine;
- se trouve à l'emplacement d'installation original;
- aux États-Unis, ses territoires ou possessions, ou au Canada;
- est dimensionné en accord avec des techniques de dimensionnement appropriées pour les chauffe-eau résidentiels;
- porte une plaque signalétique non altérée, mutilée ou retirée tel que requis par le garant;
- est utilisé dans un système ouvert ou dans un système fermé pourvu d'un réservoir de dilatation correctement dimensionné et installé;
- connecté à la bonne tension, ou :
- opéré selon la valeur nominale de l'usine;
- installé sans modification ni altération, tentée ou réalisée, au concept du chauffe-eau d'aucune façon, incluant sans s'y limiter, à la fixation d'appareils ou d'équipement non approuvés par l'entreprise dans le but d'ajouter de l'équipement secondaire dans le système scellé.

Cette garantie ne s'applique pas à tout dommage accidentel (y compris par le gel, le feu, une inondation ou la foudre), mauvais usage, emploi abusif ou modification du chauffe-eau ou de ses pièces, toute utilisation sous une forme modifiée ou avec de l'eau dessalée (déionisée) ou tout dommage causé par la tentative de réparation d'une fuite ou d'une pièce. La garantie ne comprend pas le remplacement du chauffe-eau pour des raisons d'esthétique ou de bruit, ni pour une question de goût, d'odeur, de décoloration ou de teinte de l'eau (rouillée). La garantie exclut les chauffe-eau qui servent à chauffer une piscine, un bain à remous ou un spa et ceux qui sont destinés au chauffage de locaux, si leur capacité ou leur taille n'est pas conforme aux spécifications du garant et du fabricant du composant de chauffage.

La présente garantie vous confère des droits spécifiques auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits, selon votre lieu de résidence. Toute disposition de la présente garantie en conflit avec une loi provinciale ou d'état est considérée comme nulle et non avenue, sans invalider ses autres dispositions..

RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN ET DE MAIN D'OEUVRE

EN VERTU DE LA GARANTIE LIMITÉE, LE GARANT FOURNIRA UN CHAUFFE-EAU OU UNE PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR LES CONDITIONS STIPULÉES À LA PAGE UN. LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE DE TOUS LES AUTRES COÛTS. Lesdits coûts incluent, mais sans s'y limiter :

- a. Les frais de main d'œuvre pour la réparation, la dépose ou la réinstallation du chauffe-eau ou de tout composant subséquent à la première année.
- b. Frais de déplacement et pour accéder à l'équipement.
- c. Frais d'expédition et de livraison facturés pour l'acheminement du chauffe-eau neuf ou des pièces de rechange en provenance du distributeur le plus proche et pour le retour de l'appareil et des pièces dites défectueuses chez le distributeur.
- d. Tous les frais nécessaires ou imprévus pour la manipulation ainsi que les frais administratifs, et tout matériau et/ou permis requis pour l'installation du chauffe-eau ou pièce de remplacement.

LIMITATION SUR GARANTIES IMPLICITES

Les garanties implicites, notamment toute garantie de qualité marchande imposée par les lois provinciales ou d'état à la vente de ce chauffe-eau, se limitent à une période d'un an pour le chauffe-eau et ses pièces. Certaines provinces ou certains états n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite; la présente limitation ne s'applique pas dans votre cas.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation en vertu de la garantie doit être initiée avec le concessionnaire qui a vendu le chauffe-eau ou avec tout autre concessionnaire s'occupant des produits du garant. Si cela n'est pas possible, le propriétaire doit contacter:

A. O. Smith,
599 Hill Street West, Fergus, ON N1M 2X1.
Téléphone: 1-888-479-8324
ou visitez notre site web: www.hotwatercanada.ca.

Les pièces de rechange peuvent être commandées auprès d'un centre de service autorisé ou d'un distributeur. Veuillez consulter les Pages Jaunes ou visiter notre site web: www.hotwatercanada.ca.

Le garant honorera le remplacement avec un chauffe-eau ou des pièces de ce dernier identiques ou similaires qui sont fabriquées ou distribuées par le garant.

Les remplacements du concessionnaire sont effectués sous réserve d'une validation de garantie par le garant.

PREUVE D'ACHAT ET PREUVE DE LA DATE D'INSTALLATION SONT NÉCESSAIRES POUR VALIDER LA GARANTIE EN CAS DE RÉCLAMATION DU PROPRIÉTAIRE ORIGINAL. CE FORMULAIRE NE CONSTITUE PAS UNE PREUVE D'ACHAT NI D'INSTALLATION.

EXCLUSIONS

AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE N'A ÉTÉ OU NE SERA FAITE AU NOM DU GARANT POUR CE QUI EST DE LA QUALITÉ MARCHANDE DU CHAUFFE-EAU OU DE L'INSTALLATION, DU FONCTIONNEMENT, DES RÉPARATIONS OU DU REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU OU PIÈCES. LE GARANT NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES D'EAU, DE LA PERTE D'UTILISATION DE L'APPAREIL, DE L'INCONVENANCE, DE LA PERTE OU DE DOMMAGES MATÉRIELS PERSONNELS OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE CONSÉCUTIF. LE GARANT NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU AUTREMENT DES DOMMAGES PERSONNELS OU MATÉRIELS, DIRECTS OU INDIRECTS, QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS OU DÉLICTELS.

Si une réglementation gouvernementale ou une norme de l'industrie interdisait la fourniture d'un modèle de remplacement comparable par le fabricant, en vertu de cette garantie, le propriétaire recevra un chauffe-eau aussi proche que celui qu'il possède afin de respecter les réglementations gouvernementales et les normes de l'industrie. Des frais supplémentaires peuvent être estimés pour couvrir d'autres coûts associés aux changements effectués pour respecter les réglementations et les normes en vigueur. La garantie limitée ne s'applique pas si les procédures d'entretien décrites dans le manuel d'utilisation ne sont pas suivies.

Les conditions de la présente garantie ne peuvent être modifiées par quiconque, que cette personne prétende ou non représenter ou agir au nom du garant.

INFORMATION IMPORTANTE

Numéro de modèle _____

Numéro de série _____

INFORMATION SUR L'INSTALLATION

Date d'installation _____

Nom de l'entreprise _____

Rue ou casier postal _____

Ville, province/État et code postal _____

Numéro de téléphone _____

Nom du plombier _____



www.hotwatercanada.ca